



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNEY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNEY

VU le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du 14 avril 2025, madame VENTURA Sylvie en charge du défilé des 100 ans du club du rugby saint jeannais.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de règlementer la circulation des véhicules

## ARRETE

ARTICLE 1 – Le samedi 05 juillet 2025 le Rugby Saint Jeannais organise un événement pour 100 ans du club. A cette occasion, un défilé sera organisé à partir de 10h, le trajet empruntera les voies suivantes :

- Rassemblement Place Jean Moulin,
- Avenue de la libération,
- Rue Hector Berlioz,
- Rue de la République,
- Place de la liberté,
- Rue des terreaux,
- Rue Henri Picard,
- Rue du docteur Paillard,
- Avenue de la libération,
- Place Jean Moulin,
- Salle Claire Delage.

Les membres de l'association du rugby Saint Jeannais assisteront les services de la Police Municipale pour sécuriser le parcours de leur défilé.

ARTICLE 2 – Au passage du défilé et durant la cérémonie, la circulation sera momentanément déviée ou arrêtée.

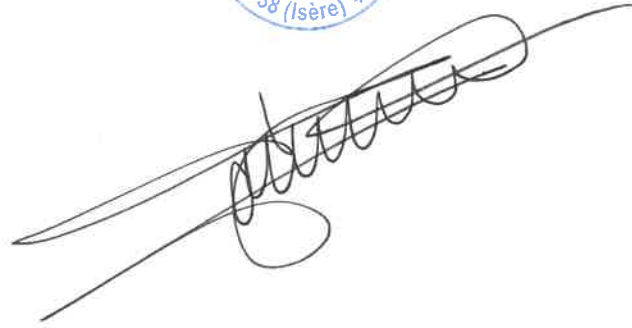
ARTICLE 3 – Les services de la police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal Administratif de Grenoble.

- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le : 26 / 06 / 2025

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :  
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
-Monsieur le Directeur des Services Techniques  
-Monsieur le Chef de Centre de la caserne de St Jean de Bournay

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 24 juin 2025.



- Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le : 26/06/2025